

Introduction a la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées

Bridging the Gap II
Learning Spaces

Objectifs du webinaire

- Comprendre l'approche basée sur les droits et le handicap
- Mieux connaître les principes clés de la Convention relative aux droits des personnes handicapées
- Se familiariser de la structure de la CRPD et les mécanismes de mettre en place et suivi
- Le rôle de la CRPD dans le contexte de coopération international du développement

C'est quoi le handicap? Les personnes handicapées?

Model individuel
ou médical

Le handicap est une 'pathologie' individuel

- Problème individu a résoudre.
- Le handicap est une problème de la santé (alors médical)
- La 'solution' ou le traitement est décidé par les experts médicaux on base d'une diagnostique de la problème individuel
- L'exclusion sociale considérée comme résultant des limités liées a la déficience
- Focus: Guérir ou réadapter la personne, normalisation

Model social et
droits

Le handicap est une 'pathologie' social

- Les personnes handicapées sont une minorité opprimé
- Les problèmes principaux sont des barrières physique, attitudinal, social dans l'environnement
- Le handicap fait partie de la vie, la diversité
- Exclusion due a l'interaction entre la incapacité de la personne et des barrières externe (imposé de la société et environnemental)
- Focus: Elimination des barrières physique, attitudinal et social / économiques

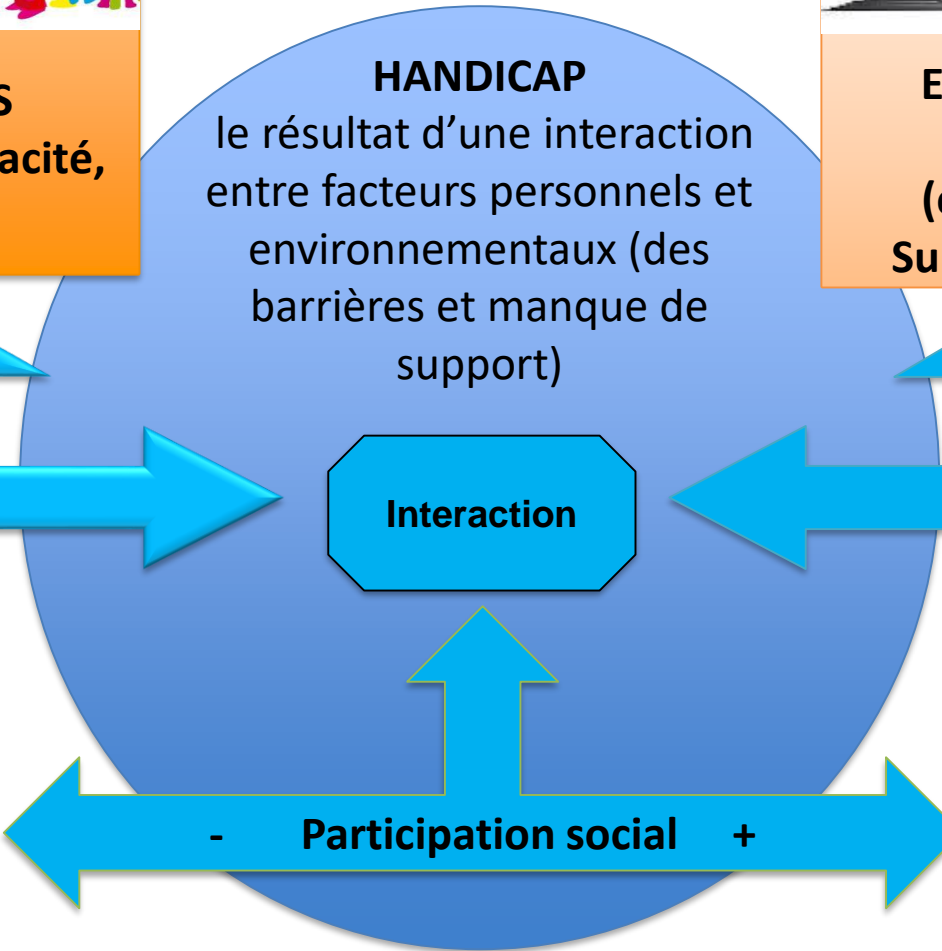
- Le handicap ne doit pas être considéré comme un attribut de la personne et réduit à la déficience, mais comme **une situation qui résulte de l'interaction entre la personne et son environnement.**
- Pour réduire les situations de handicap, il est essentiel de **réduire les barrières externes et environnementales qui empêchent la participation** des personnes handicapées sur la base de l'égalité avec les autres.
- Access a toutes les services sociaux-économique et aussi a service spécifique (aide technique, assistance personnel, etc.)
- Le handicap est avant tout **une notion relative**; il n'existe donc pas de définition stricte.



PERSONNES
Sexe, âge, incapacité,
ethnicité...



ENVIRONNEMENT
Barrières?
(éliminer/réduire)
Support? (de fournir)



- **Participation social** +



Model de droits

- Le handicap est d'origine social et politique: le base est de la organisation sociale et les relation du individu avec la société
- Le handicap est compréhensive et holistique:
 - Les droit civiles et politiques inclus le droit a voter, liberté d'expression etc.
 - Les droits économique, social, culturel inclue la santé, l'éducation, l'emploi etc.
- Toute le monde a les même droits et doivent avoir le même accès et opportunités de réaliser ces droits.
- Reconnaisse que le handicap fait partie de la société
- Focus: Egalité des opportunités et une plein et effective participation dans la société





Quelles que chiffres et statistiques

15% population mondiale

- 1 billion des personnes, entre 110-190 million des adultes ont de très grandes difficultés fonctionnelles (2,2% de la population)

Augmentation des chiffres des personnes handicapées

- En partie parce que nous vivons plus longtemps, et parce que des maladies sont en augmentation, des accidents de la route et les conflits et désastres contribuent à l'augmentation des chiffres des personnes handicapées dans certains contextes.

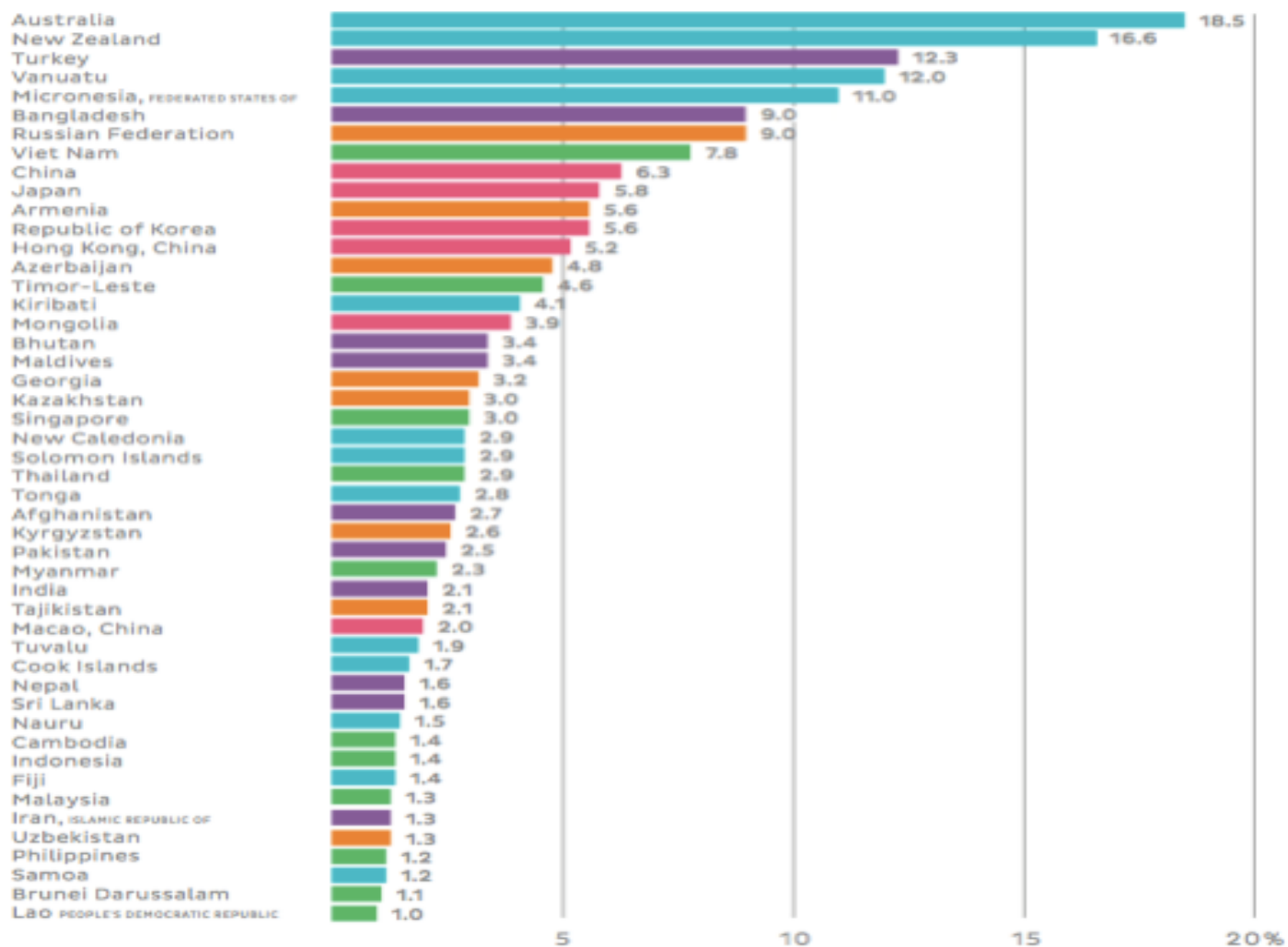
Inégalité

- Les personnes qui vivent dans la pauvreté ou qui sont exclues ont plus de risque d'avoir un handicap pour vivre dans les conditions plus défavorables.
- Toutes les personnes handicapées ne sont pas également défavorisées (intersectionnalité)
- Les personnes handicapées ont un accès plus limité à la santé, à l'éducation, aux opportunités économiques et à la participation sociale dans leur communautés.
- Les personnes handicapées et leur familles sont souvent plus pauvres et ont plus de difficultés de sortir de la pauvreté

Data et information sur la situation des personnes handicapées

- Les personnes handicapées sont invisible dans les programme des développements, ils/elles n'ont pas dénombrés
- Les politiques du développement tant comme les politique national sont très lie au information venant du statistiques
- Les pays en développement ne identifient pas les personnes handicapées et les barrières de qu'ils/elles rencontrent.
- L'ONU a crée le Washington City Group pour améliorer les collectes de données sur la situation des personnes handicapées

FIGURE 1. DISABILITY PREVALENCE IN ASIA-PACIFIC COUNTRIES AND AREAS³



Questions problematiques:

- Est-ce que qu'il y a une personne handicapée dans cet ménage? (oui/non)
- Quel type de handicap a-t-il / elle? (Visuel, sourd /muet, bras/ jambe, multiple, autre)
- Quelle est la cause du handicap? (depuis la naissance, accident de guerre, toxicomanie, maladies, autres)

Cela conduit généralement à une très faible prévalence

Les questions du Washington Group

Phrase d'introduction: Les prochaines questions portent sur les difficultés que vous pourriez avoir à faire certaines activités en raison d'un PROBLÈME DE SANTÉ.

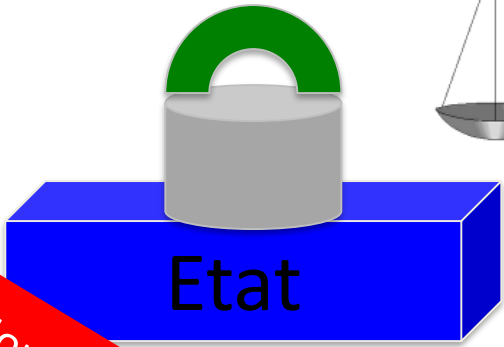
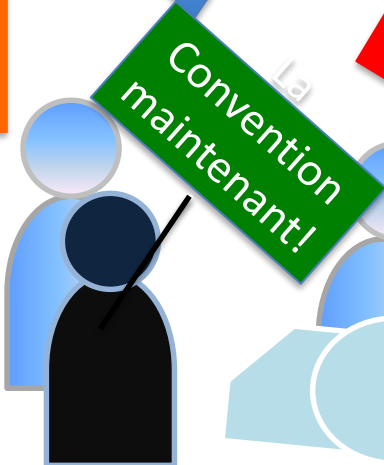
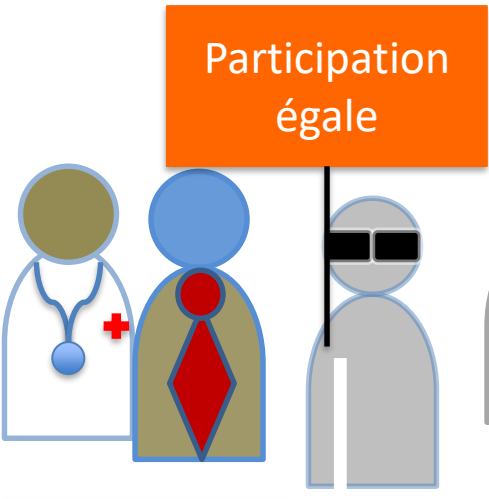
1. Avez-vous des difficultés à voir, même si vous portez des lunettes?
2. Avez-vous de la difficulté à entendre (même si vous utilisez une aide auditive)?
3. Avez-vous de la difficulté à marcher ou à monter des marches?
4. Avez-vous de la difficulté à vous souvenir ou à vous concentrer?
5. Avez-vous de la difficulté (avec des soins personnels comme) à vous laver ou à vous habiller?
6. En utilisant votre langage usuel (habituel), avez-vous de la difficulté à communiquer, par exemple comprendre ou être compris?

Catégories de réponse: Non - pas de difficulté, oui - un peu de difficulté, oui - beaucoup de difficulté, impossible à faire du tout

<http://www.washingtongroup-disability.com/>

Approche des droits de l'homme

Nous, des personnes handicapées et des personnes non-handicapées, font partie de la même communauté et donc ont les mêmes droits et obligations



La Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées

« a pour objet de **promouvoir, protéger et assurer la pleine et égale jouissance de TOUS les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales** par TOUS les personnes handicapées de promouvoir le respect de leur dignité intrinsèque »

(Article 1)

La Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées

- Les personnes handicapées jouissent des **mêmes droits que toute autre personne**. Ne crée pas de nouveaux droits pour les personnes handicapées - réaffirme et énumère les actions nécessaires à leur réalisation ;
- Juridiquement contraignante pour les États parties ;
- Outil de développement et instrument des droits de l'Homme ;
- Instrument politique s'appliquant à tous les types d'incapacités, et à tous les secteurs ;
- Stipule clairement le rôle des organisations représentatives des personnes handicapées (OPH).

Quel que faits sur la Convention

- Être en vigueur par l'ONU General Assembly - 13 décembre 2006
- Ratifié par 175 états. L'UE l'a ratifié en 2011
- Plus de 45 pays ont été examinés par le Comité de Droits des Personnes Handicapées
- Sept observations générales ont été publiées (art 12, art 9, art 6, art 24), un est en cours (art 4:3 et 33:3)

Alors, quel est l'utilité de la Convention?

- **Oblige les états de consultés** des personnes handicapées, a création de la convention et assurer leur participation dans la mise en place et la suivi
- **Changement de paradigme** - marque la rupture avec le model médical – en reconnaissant les responsabilités de l'environnement (humain, physique, légal...)
- Affirme une **approche inclusive** du développement - une question transversale de prendre en compte dans toute action de développement et à toutes les échelles
- Les états **ont l'obligation de prendre toutes les mesures suffisant pour supprimer les barrières, aborder la discrimination** et promouvoir soutiens aux personnes handicapées pour garantir leur pleine et égale jouissance de les droits de l'Homme

La structure de la Convention

- **Préambule:** précise la élaboration et les raisons pour laquelle une Convention était nécessaire.
- **Articles 1-4** qui décrivent les principes généraux et les obligations,
- **Articles 5-9, 11** se focalise sur des thèmes transverses qui s'appliquent à l'ensemble du texte. Elle désigne également les femmes et les enfants, et aux personnes rendues vulnérables par les situations d'urgence humanitaire.
- **Articles 10-30** sont des droits civils et politiques (articles 10, 12-18, 21-23), économiques, sociaux et culturels (19-20, 24-30) La Convention n'établit pas de hiérarchie entre ces droits.
- **Articles 31-50** décrit les aspects relatifs à sa mise en œuvre et suivi. Article 32 est spécifique sur la mise en œuvre de la CDPH dans la coopération internationale. Ces articles détaillent aussi la procédure pour la ratification, les types de rapport, la formation du Comité sur les droits des personnes handicapées, et les règles d'entrée en vigueur

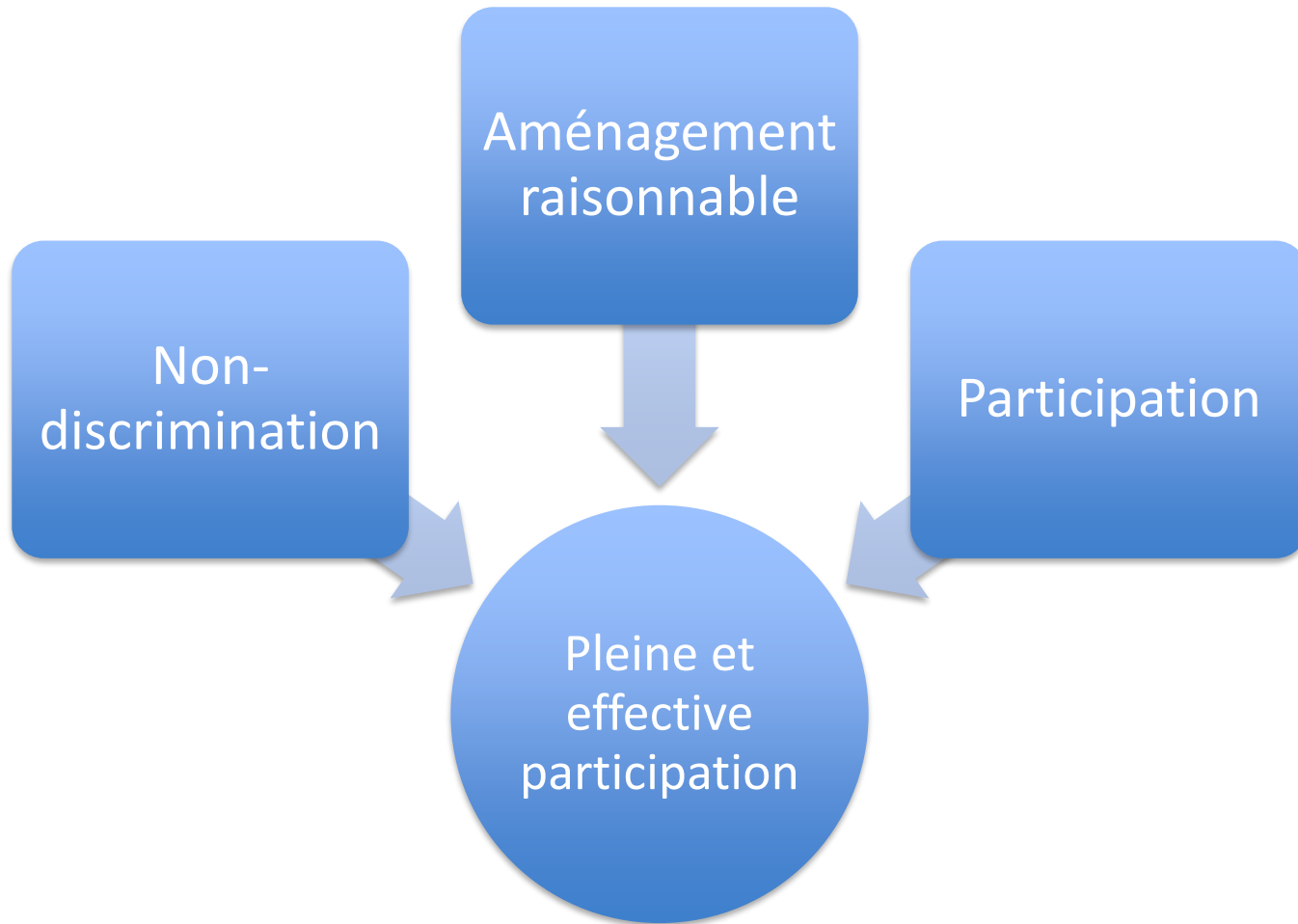
Protocole facultatif

- crée un mécanisme d'examen des plaintes individuelles, permettant au Comité de recueillir les plaintes de particuliers ou de groupes – à la condition que les tous les recours juridiques nationaux aient été utilisés. Il permet également au Comité de mener une enquête sur des « atteintes graves ou systématiques ».

Les 8 principes généraux

- Le respect de la dignité intrinsèque, de l'autonomie individuelle, y compris la liberté de faire ses propres choix, et de l'indépendance des personnes;
- La non-discrimination;
- La participation et l'intégration pleines et effectives à la société;
- Le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine et de l'humanité;
- L'égalité des chances;
- L'accessibilité;
- L'égalité entre les hommes et les femmes;
- Le respect du développement des capacités de l'enfant handicapé et le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité.

Notions clés



Discrimination due au handicap

Vie civile

Privation de la capacité legal
institutionnalisation forcée
Sterilisation forcée
Manque d'accès au justice

Vie social et culturelle

Access limitée
Education ségréguée/séparé
Traitement médicale forcée
Exclusion de la communauté
Manque d'accessibilité
Attitudes négatives/stigma

Vie politique

Refus du droit a voter
Refus du droit d'être élu
Refus du droit d'occuper un
poste publique
Pas d'accès

Vie économique

Pas d'accès
Refus de droits de propriété
« Emploi protégé »
Refuse un emploi en raison d'un
handicap

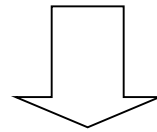
Comprend le refus d'aménagement raisonnable

Les obligation des Etats et d'autre acteurs

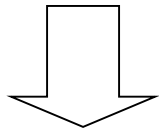
- Les droits de l'homme comme tout droit sont basés sur une relation entre deux parties:
 - Le titulaires de droits (les personnes handicapées et leur famille)
 - L'entité qui a la responsabilité que ces droits soient réalisés (l'état et ses composantes)
- Il est donc primordial d'identifier les parties
- Les droits de l'homme doivent être garantis par de lois ce que seul l'état peut faire

Respecter Protéger Instaurer

Obligation de l'état

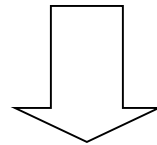


Respecter



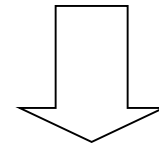
Ne nuit pas! Ne pas empêcher l'accès au droit

Protéger



Protéger les personnes contre les abus, inclut de tiers

Instaurer (donner effet)



Adopter et mettre en place les mesures et ressources pour réaliser les droits

Mis en œuvre et suivi

- Obligations de mettre les législations en conformité avec la CRPD
- Renforcer la capacité des institutions pour implémenter, contrôler et suivre les législations
- Article 33 décrire:
 - Désignant **un ou plusieurs points de contact** pour les questions relatives à l'application de la Convention ;
 - Désignant **un dispositif de coordination** entre les différents secteurs et niveaux impliqués ;
 - établissant **un cadre indépendant chargé de promouvoir et suivre l'application de la Convention.**

Au niveau international

- Les états doivent rendre des comptes sur les efforts déployés pour mettre en œuvre la Convention, en remettant un rapport au Comité des droits des personnes handicapées, qui siège à Genève.
- La société civil peuvent contribuer et faire un rapport alternatif a le rapport officiel, qui est pris en compte de la Comité
- La Comité fait des recommandations/observations finales a l'état.

Comité de personnes handicapées

- Compris de 18 experts, représentant toutes les régions du monde
- Le secrétariat est OHCHR
- Communication avec les états et visites au pays pour examiner la situation des personnes handicapées
- Elaborer des commentaires générales pour aider les acteurs de mettre en oeuvre la convention

Des exemples de observations générales: L'Union Européenne

Article 32: Le Comité note avec préoccupation l'absence d'une approche systématique et institutionnalisée pour intégrer les droits des personnes handicapées dans tous les programmes et politiques de coopération internationale de l'Union européenne.

Recommandation:

“Le Comité recommande à l'Union européenne d'adopter une politique harmonisée en matière de développement inclusif et d'adopter une approche systématique pour intégrer les droits des personnes handicapées dans tous les programmes et politiques de coopération internationale de l'Union européenne.... Le Comité recommande également que l'Union européenne identifie et mette en place des mécanismes de désagrégation des données sur le handicap afin de surveiller les droits des personnes handicapées dans les programmes de développement de l'Union européenne »

Example: Soudan

Observation:

Les faibles taux de scolarisation et de rétention des enfants handicapés;

Recommandations:

« Prendre rapidement des mesures pour que tous les enfants handicapés aient accès à une éducation primaire et secondaire inclusive, de qualité et gratuite, et fournir des aménagements raisonnables pour permettre aux enfants handicapés d'accéder à l'éducation »

« Supprimer les obstacles à l'accès à l'éducation et favoriser la rétention des enfants ayant des incapacités psychosociales et / ou intellectuelles, notamment en établissant un programme permanent de formation des enseignants à l'éducation inclusive et en développant des outils méthodologiques d'enseignement avec les ressources nécessaires à sa mise en œuvre »

Article 32 et ses implication

- La Convention est la première à **intégrer un article spécifique concernant son application dans le cadre de la coopération internationale**. Il s'applique et renforce l'ensemble des dispositions de la Convention.
- **Tout Etat partie à la Convention s'engage à ce que ses actions de coopération internationale ou celles de ses organisations ressortissantes respectent les termes de la Convention.**
- Implicitement, tout Etat doit également de veiller à ce que cette aide ne crée pas de nouvelles discriminations envers les personnes handicapées vivant sur son territoire.

Article 25 – Santé

Questions a se poser

- Quels sont les besoins médicaux spécifiques liés au handicap ? Est-ce qu'ils soient pris en compte par l'Etat ?
- La législation a-t-elle pris des mesures spécifiques pour lutter contre la discrimination des personnes handicapées dans l'accès aux services de soins et de santé ?
- Comment est encadrée l'information et la demande de consentement d'une personne avant tout traitement ou soin médical ?
- Est-ce que l'Etat mène des programmes de dépistage et de prévention pour les personnes handicapées ?
- Les campagnes et programmes de santé publique sont-elles accessibles aux personnes handicapées ?

Cont...

- Les services médicaux sont-ils pleinement accessibles ?
Mettent-ils en place des informations en langue des signes ou en braille ? Les textes régissant les établissements de santé incluent-ils ces dimensions ?
- L'accès aux services de santé et de réadaptation est-il aisé ? Abordable ?
- Les professionnels de santé sont-ils formés à l'accueil des personnes handicapées et à la prise en compte de leurs droits, afin d'éviter les attitudes négatives ?
- Les filles et femmes handicapées, ont-elles accès aux toutes service reproductives?